

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2013

Présents : Monsieur CLARIANA Claude, Maire, Mesdames et Messieurs Jean François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Marie-Jeanne MULLER, René COUSIN, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

Procurations : M. Pierre CARLES à M. Claude CLARIANA, Mme Viviane MONTIER à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Lucienne ROUSTIT à M. Jean Claude GIMENO.

Absent : Mme Pascale FRANSINO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18 h 30

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 19 Juillet 2013 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les questions suivantes :

- 10) Salle Polyvalente et Services Techniques
 - c – Sous-traitance Lot 9
 - d – Avenant + value Lot 5
- 18) Vente parcelle D n°696 – Galou
- 19) Contrat séjour ski – ALSH Jeunesse –
- 20) Fonds de concours – CC La Domitienne
- 21) Hérault Energies – Rte de Fleury
- 22) Convention d'entretien et de transfert de maîtrise d'ouvrage RD 14
- 23) Contrat d'eau brute – BRL -

Le Conseil accepte à l'unanimité des présents + 3 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – CREATION DE RUES :

a) Impasse des Cèdres : D-2013-09-27-01a

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour faciliter la distribution du courrier, il y aurait lieu de nommer officiellement une nouvelle rue. Il présente la proposition suivante :

L'impasse donnant dans la rue des Cèdres en face de la rue du Sureau est nommée officiellement : Impasse des Cèdres.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte la proposition ci-dessus présentée et, charge Monsieur le Maire de prévenir les riverains de cette modification qui sera applicable dès la pose du panneau d'indication de rue.

b) ZAE de Viargues : D-2013-09-27-01b

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de nommer les nouvelles rues desservant le lotissement Brault de la ZAE de Viargues.

Il est proposé les noms suivants selon le plan joint :

- Rue des Energies Nouvelles,
- Rue d'Eole,
- Rue d'Hélios

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte les propositions ci-dessus présentées.

II – VENTE PARCELLE B N°678 : D-2013-09-27-02

Monsieur le Maire présente une proposition de M. Fabrégat d'acquérir une parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section B n°678 attenante à sa propriété.

Le Conseil, par 20 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve le principe de vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 678 « Les Prades et Peyre Caux » d'une contenance de 1 190 ares à M. Fabrégat au prix du m² estimé par les services de France Domaines, charge Monsieur le Maire de saisir les services de France Domaines pour l'estimation de ladite parcelle, l'autorise à signer tout document utile à cette vente avec Maître Jean Louis Frutoso, Notaire à Quarante désigné pour rédiger cet acte et dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

III – STATUTS DE LA DOMITIENNE – Avenant n°14 : D-2013-09-27-03

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'avenant n°14 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne » pour la modification de l'alinéa b) Patrimoine et cadre de vie du paragraphe 2 « politique du logement et du cadre de vie » du Chapitre II « Compétences optionnelles ».

Cet alinéa est modifié afin de prendre en compte les jonctions et les modifications de tracés des sentiers d'intérêt communautaire.

Il est proposé les modifications suivantes – ajout des phrases en italique - :

II – Compétences optionnelles

2. Politique du logement et du cadre de vie

b) Patrimoine et cadre de vie :

↳ Création, promotion et entretien des sentiers communautaires de randonnée *faisant l'objet d'une convention entre les propriétaires et la Communauté de Communes La Domitienne régissant les modalités d'entretien, de balisage et de servitude* :

Intérêt communautaire : ⇒ Les sentiers d'intérêt communautaire sont recensés dans une liste et carte jointes aux statuts de la Communauté ; *ces sentiers devront présenter un caractère paysager et patrimonial forts pour être déclarés d'intérêt communautaire. Ils doivent en outre être en lien avec le réseau existant, pour former de liaisons et des circuits en boucle.*

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer, sachant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de la Communauté de Communes La Domitienne. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes.

Le Conseil, par 20 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la modification de l'alinéa b) Patrimoine et cadre de vie du paragraphe 2 « politique du logement et du cadre de vie » du Chapitre II « Compétences optionnelles » présentée ci-dessus et donc l'avenant n°14 aux statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne » présentant le projet de statuts modifiés.

IV – DESIGNATION AVOCAT AFFAIRE WALDEN PRO : D-2013-09-27-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL Walden Pro a formé devant le TA de Montpellier une action en répétition de l'indu sur le fondement de l'article L332-30 du Code de l'urbanisme contre le titre exécutoire référencé sous le numéro 2009 03/02/2009 3 24, requête n° 1303661-1.

Il précise donc qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette requête.

Il propose donc de mandater le Cabinet d'Avocats de SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & Associés de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et 3 procurations, approuve la proposition sus-indiquée et dit que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

V – AVENANT N°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'OUEST BITERROIS : D-2013-09-27-05

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la proposition d'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'Ouest Biterrois 2012 – 2014 entre le Département de l'Hérault et la Commune qu'il avait été autorisé à signer par délibération du conseil municipal du 22 Novembre 2012.

Cet avenant a pour objet de modifier le montant du soutien du Département à la Commune prévu pour 2013 dans cette convention du fait de l'augmentation plus importante que prévue de la cotisation annuelle demandée par le Syndicat mixte du delta de l'Aude.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte la proposition d'avenant n°1 présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président du Département de l'Hérault et le charge de réaliser la procédure nécessaire au remboursement d'une partie de la cotisation versée au SMDA par le Département.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION, LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS
DE L'OUEST BITERROIS 2012-2014**

Entre

Le Département de l'Hérault domicilié Hôtel du Département, 1000 rue d'Alco, 34087 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par son Président en exercice, monsieur André Vezinhet, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante du 31 mars 2011, et spécialement autorisé à l'effet de signer le présent avenant n° 1 par délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2013
Ci-après désigné "Le Département"

Et

La commune de Lespignan domiciliée Hôtel de Ville, 34710 LESPIGNAN représentée par son Maire en exercice et habilitée à signer le présent avenant n° 1 par délibération du -----
Ci-après désignée "la commune"

Vu la convention de partenariat pour la gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'Ouest Biterrois 2012-2014 signée le 30/11/2012 (12/C0845) entre le Département et la Commune.

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention de partenariat pour la gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'Ouest Biterrois 2012-2014 a pour objet de modifier le montant du soutien du Département à la Commune prévu pour 2013 dans cette convention du fait de l'augmentation plus importante que prévue de la cotisation annuelle demandée par le syndicat mixte du delta de l'Aude.

Article 2 : Evolution des participations statutaires liées aux missions et subvention

Le tableau suivant fait apparaître les participations financières de chaque partie pour 2012, 2013 et 2014, dont le montant annuel de la subvention de fonctionnement versée par le Département de l'Hérault à la commune au titre de la stabilisation de ses cotisations

Le tableau ci-dessous annule et remplace le tableau de la convention sus-visé.

		2012	2013	2014
Commune de Lespignan	Mission PAPI Aude	17 257,55	24 913,36	27 406,00
	Mission Espaces Naturels	449,17	994,00	994,00
Département de l'Hérault	Mission PAPI Aude	134 473,80	168 398,75	177 500,00
	Mission Espaces Naturels	45 000,00	90 000,00	90 000,00
	Subvention de fonctionnement	449,17	8 304,66	10 445,24
Bilan global	Commune de Lespignan	17 257,55	17 602,70	17 954,76
	Département de l'Hérault (*)	181 588,34	296 352,25	294 441,32

(*) le bilan global pour le Département de l'Hérault intègre les subventions de fonctionnement accordées par celui-ci à l'ensemble des communes concernées.

Article 3 : Les autres éléments de la convention de partenariat restent inchangés.

Fait à Montpellier, le
en deux exemplaires

Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil général

Pour la commune de Lespignan,
Le Maire

VI – RESTAURATION COLLECTIVE - Choix CAO : D-2013-09-27-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil la mise en concurrence pour la prestation de restauration collective et donne le compte rendu de la CAO du 9 Août 2013 qui a retenu l'offre de la SEML Occitane de Restauration comme mieux disante. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2.48 € HT le repas scolaire et parascolaire (pain fourni)
- 3.97 € HT le repas adulte (sans pain)

Prêt de 2 jeux de malinettes pour le portage des repas inclus.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, prend acte et approuve le choix de la CAO du 9/08/2013.

VII – RLI Les Sablières – Convention référent unique : D-2013-09-27-07

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2013-2014 en partenariat avec le RLI Les Sablières et présente une proposition de convention définissant les missions et obligations du référent unique et la participation financière de la commune s'élevant à 0.40 €/habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné.

Le conseil, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLI Les Sablières.

Vote : 20 Pour dont 3 procurations, 0 contre et 0 abstention.

VIII – Taxe sur la consommation finale d'électricité : D-2013-09-27-08

Le Maire de Lespignan rappelle les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 et L. 5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité et l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour le porter à 8.44.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le coefficient actuellement appliqué sur la commune a été porté à 8.12 par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2011.

Le conseil à l'unanimité des présents + 3 procurations, vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3-3 et L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les fortes augmentations déjà appliquée sur l'électricité, décide de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12, dit qu'il sera appliqué aux consommations d'électricité sur tout le territoire de la commune de Lespignan et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX – Règlements intérieurs Garderie Municipale D-2013-09-27-9a et Activité Musique D-2013-09-27-09b

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la garderie maternelle pour étendre son ouverture aux vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Printemps et celui de l'Activité Musique pour modifier le lieu des séances qui se dérouleront à l'annexe de l'Ecole Primaire 17 Bis Rue des Ecoles.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 3 procurations les deux règlements intérieurs présentés.

X – Salle Polyvalente et Services Techniques :

a – Sous-traitance Lot n°2 – D-2013-09-27-10a

Monsieur le Maire présente au Conseil la déclaration de sous traitance de l'Entreprise Le Marcory Construction qui détient le lot n°2 – Construction - du marché de Restructuration de la Salle Polyvalente et des Services Techniques pour la pulvérisation d'un primaire d'accroche sur dalle béton armé à la Société Dauphine Isolation Projection pour un montant maximum de 5 000.00 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, la déclaration de sous-traitance ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

b – Avenant n°2 Lot n°6 – D-2013-09-27-10b

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 2 en plus-value au lot n° 6 – Menuiseries extérieures - détenu par l'Entreprise Espace ALU et validé par la CAO du 19/09/2013.

L'avenant n° 2 de 5 360.00 € HT – 6 410.56 € TTC concerne le rajout de 2 châssis au R+1 (local personnel) qui permettront un éclairage naturel.

Le montant initial du marché de 24 159.00 € HT – 28894.16 € TTC déjà porté à 21 269.00 € HT – 25 437.72 € TTC par l'avenant n°1 du 19 Juillet 2013 est donc porté à 26 629.00 € HT - 31 848.28 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve la décision de la CAO du 19/09/2013 concernant l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec l'entreprise Espace ALU.

c – Sous traitance Lot 2 – D-2013-09-27-10c

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de sous-traitance de l'Entreprise LANGUEDOC METAL pour la pose des perches de scènes et des attentes auvents à l'entreprise LANGUEDOCIENNE DE MONTAGE de Vendres.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, la déclaration de sous-traitance ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

d – Avenant + value Lot 5 :

Monsieur le Maire présente l'avenant en + value de 2 550.00 € HT au lot n° 5 Façades détenu par l'Entreprise SBPR pour La création d'une ouverture et le ponçage de 2 jambages pierres de l'entrée principale au montant suivant :

Marché initial :	65 000.00 € HT	-	77740.00 € TTC
Avenant en + value :	2 550.00 € HT	-	3 04980 € TTC
Nouveau montant :	67 550.00 € HT	-	80 789.80 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec l'entreprise SBPR.

XI – Contrat d’entretien Cloches Eglise St Pierre : D-2013-09-27-11

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de contrat annuel d’entretien des cloches de l’Eglise St Pierre pour un montant de 130.00 € HT présenté par la Société CAMPA.

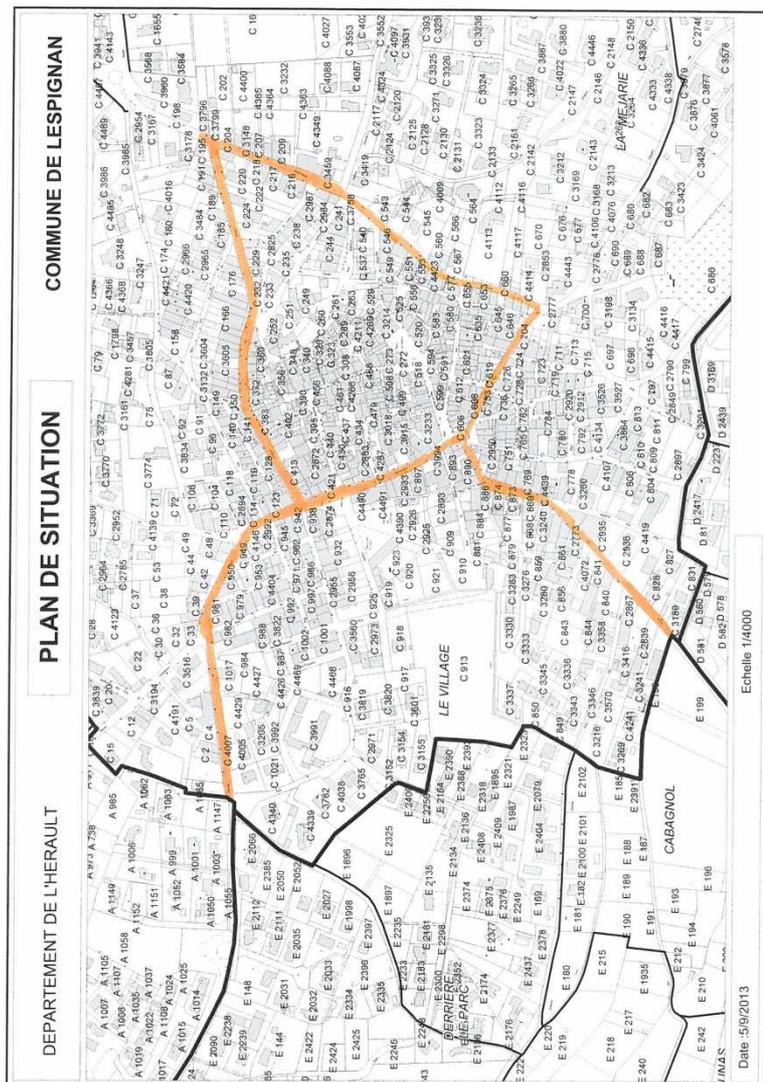
Ce contrat d’une durée de 3 ans renouvelable sauf dénonciation préalable comprend l’entretien du matériel, le contrôle campanaire, tous les déplacements, le contrôle du paratonnerre, les petites pièces jusqu’à 50 € et la réalisation d’un rapport annuel

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 3 procurations, approuve la proposition du contrat annuel d’entretien des cloches de l’église St Pierre ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer avec la Société CAMPA de GIGEAN (34).

XII – Périmètre subventions façades : D-2013-09-27-12

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’étendre le périmètre de la commune ouvrant droit à l’attribution d’une subvention de la mairie pour rénovation des façades selon le plan ci-dessous.

Il précise que les façades qui bordent les deux côtés de l’axe limitant le périmètre sont prises en compte.



Vote : 20 Pour dont 3 procurations, 0 Contre et 0 Abstention

XIII – Contrat spectacle théâtre 25/10/2013 : D-2013-09-27-13

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un contrat pour une pièce de théâtre « Petits Crimes Conjugaux » jouée par la compagnie du Théâtre de la Palabre le 25/10/2013.

Ce spectacle est co-organisé par la Domitienne et la Mairie de Lespignan dans le cadre des animations du réseau des bibliothèques.

Cette prestation s'élève à un montant de 400.00 € HT.

Le Conseil, approuve à l'unanimité des présents + 3 procurations, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer avec Le Théâtre de la Palabre le contrat correspondant à la représentation décrite ci-dessus.

XIV – Subventions exceptionnelles :

Les Arlequins : D-2013-09-27-14a

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association LES ARLEQUINS pour les aider à supporter les charges engendrées par le déplacement de 3 minibus d'enfants participant à des épreuves de sélection de rugby en région parisienne.

Cette somme sera prélevée au compte C/6574830 – Divers du BP 2013 de la commune.

Vote : 19 Pour dont 3 procurations, 0 Contre et 1 Abstention

Comité du Jumelage : D-2013-09-27-14b

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Association du COMITE DU JUMELAGE pour les aider à supporter les charges engendrées par la venue de la délégation belge dans le cadre des animations du jumelage 2013.

Cette somme sera prélevée au compte C/6574830 – Divers du BP 2013 de la commune.

Vote : 20 Pour dont 3 procurations, 0 Contre et 0 Abstention

XV – Travaux Alimentation Eau Potable et Eau Brute PAE Camp Redoun : D-2013-09-27-15

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de retenir le prestataire pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable et eau brute dans le cadre du PAE Camp Redoun.

La CAO du 9 Septembre 2013 a retenu, sur les 6 offres reçues, l'offre de l'Entreprise BRAULT de Béziers comme moins et mieux-disante qui propose de réaliser la prestation pour un montant HT de 358 742.00 € - 429 055.43 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, prend acte et approuve les choix de la CAO du 9/09/2013. Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

XVI – Formation Cloé Labastugue : D-2013-09-27-16

Monsieur le Maire informe le conseil que l'employeur a un devoir de formation envers son personnel employé sous contrat aidé (CUI).

Madame Cloé LABASTUGUE, employée sous CUI CAE jusqu'en Octobre 2013 a fait la demande de suivre une formation informatique (initiation tableur) de 2 jours organisée par le RLI Les Sablières pour un tarif de 300.00 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte de financer la formation ci-dessus proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en place.

XVII – Convention théâtre ALAE : D-2013-09-27-17

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de l'Association AQUARIUS de Sérignan pour l'intervention d'un animateur théâtre enfants dans le cadre des activités de l'ALAE primaire pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette mise à disposition s'effectuera pour une durée de deux heures tous les mardis de 16h15 à 17h15 et les jeudis de 16h15 à 17h15 à partir du jeudi 3 Octobre 2013.

Le montant forfaitaire de cette intervention est de 40 €/ l'heure. Paiement sur facture éditée mensuellement par l'Association AQUARIUS.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve la proposition ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XVIII – Vente parcelle D 696 – Galou - : D-2013-09-27-18

Monsieur le Maire présente une proposition de M. Ragues Nicolas d'acquérir une partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section D n°696 au lieu dit « Galou » ainsi que la partie du chemin de service longeant ses parcelles D 685 et 686 attenants à sa propriété.

M. Ragues prendrait à sa charge tous les frais liés à cette transaction (géomètre – notaire – frais de passation).

De plus, il souhaiterait pouvoir supprimer une section du chemin de service qui partage sa propriété pour en créer une nouvelle portion autour de son bien à ses frais. Cette modification devra obtenir l'accord du Département par rapport au nouvel accès sur la Route de Fleury (Départementale) et nécessitera une enquête publique que M. Ragues prendra financièrement à sa charge.

Le Conseil, par 20 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, accepte les propositions ci-dessus indiquées, charge Monsieur le Maire de saisir les services de France Domaines, le géomètre et l'autorise à signer tout document utile à l'affaire. Maître FRUTOSO Jean Louis, Notaire à Quarante est désigné pour rédiger l'acte.

XIX – Contrat séjour ski – ALSH Jeunesse - : D-2013-09-27-19

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de MONTAGNE ET LOISIRS « Les Ecureuils » 74170 ST GERVAIS pour l'hébergement en pension complète de 18 personnes (15 jeunes et 3 animateurs) pour le séjour ski prévu dans le cadre des activités de l'ALSH service jeunesse du 1^{er} au 8 Mars 2014 pour un montant de 46 € /jour /personne.

Le Conseil à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes du contrat ci-dessus présenté et les modalités de règlements prévues qui seront prélevés sur le Budget Général de la Commune.

XX – Fonds de concours – CC La Domitienne : D-2013-09-27-20

VU la loi N°99-589 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, créant les fonds de concours intercommunaux,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 qui précise que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les Communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés.

CONSIDERANT que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le financement d'un équipement,
- Le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Il est proposé de demander à la Communauté de Communes « La Domitienne » le versement d'un fonds de concours complémentaire de 20 037.09 € pour l'année 2013 afin d'aider au financement du fonctionnement du foyer 3° âge et du cimetière de la commune :

➤ Fonctionnement du foyer 3°âge et cimetière :

• Total des dépenses de fonctionnement :	30 202.20 €
○ Subvention :	0.00 €
○ Fonds de concours sollicité (66.34%) :	20 037.09 €

Le Conseil, par 20 voix pour dont 3 procurations, approuve le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes « la Domitienne » aux communes membres, afin d'aider au financement du fonctionnement du Foyer 3°âge et du cimetière de la commune, dit que pour l'année 2013, le fonds de concours complémentaire demandé se monte à 30 037.09 € et sera porté en recettes d'investissement du Budget Communal.

Le Conseil demande que le fonds de concours soit versé sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses.

XXI – HERAULT ENERGIES – Rte de Fleury : D-2013-09-27-21

Annule et remplace délibération de même objet du 19 Juillet 2013

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies, L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	105 459.32 €
Travaux d'éclairage public :	136 935.30 €
Travaux de télécommunications :	70 915.66 €
Total de l'opération :	313 310.28 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du Face sur les travaux « électricité » : 71 408.18 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette) : 20 000.00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la commune est de : 225 603.01 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations,

- Accepte le projet Entrée de Ville – RD 14 pour un montant prévisionnel global de 313 310.28 € TTC
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et de Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 4^e trimestre 2013 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents lié à l'exécution de la présente décision.
- S'engage à inscrire au budget général de la commune :
- En dépenses C/2313 la somme de 225 603.01€
- En recettes C/1328 la somme de 20 000.00 €

XXII – CONVENTIONS DEPARTEMENT TRAVAUX RD 14 :

a – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage travaux RD 14 PR 75+500 à PR 76+000 : D-2013-09-27-22a

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la RD 14 PR 75+500 à PR 76+000 ci-annexée.

Le Département confie à la commune la maîtrise d'ouvrage de la part de ses travaux sur la partie de la RD 14 concernée. La commune règlera l'ensemble des travaux (départementaux et communaux) estimés à un montant de 685 448.70 € HT et le département reversera à la commune sa part de 334 293.24 € TTC.

Le Conseil accepte les termes de la convention, à l'unanimité des présents + 3 procurations, et autorise M. le Maire à signer avec M. le Président du Département la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux routiers sur la RD 14 PR 75+500 à PR 76+000 ci-dessus présentée.

b – Convention d'entretien de la RD 14 PR 75+500 à PR 76+000 : D-2013-09-27-22b

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention d'entretien de la RD 14 PR 75+500 à PR 76+000 conforme à la limite communale qui détermine les obligations de la commune concernant l'entretien des dépendances de la chaussée.

Cette convention a une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil accepte les termes de la convention à l'unanimité des présents + 3 procurations et autorise M. le Maire à signer avec M. le Président du Département la convention d'entretien de la RD 14 PR 75+500 à PR 76+000 ci-dessus présentée.

XXIII – CONTRAT D'EAU BRUTE – BRL - : D-2013-09-27-23

Monsieur le Maire propose d'alimenter la parcelle communale Section E n° 282 « Les Rengues Basses » d'une contenance de 6 400 ares en eau brute. Il propose de signer un contrat d'eau brute avec BRL dans le cadre du programme d'extension du réseau. Ce contrat a une durée minimale de 10 ans sur la base d'un débit minimum d'1m³ / ha.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'eau brute avec la société BRL.

QUESTIONS DIVERSES

- La Poste :
 - Appel téléphonique à la Direction de La Poste pour signaler que la boîte aux lettres jaune n'est toujours pas déplacée.
 - La Direction immobilière de La Poste n'accepte pas la proposition d'acquisition de l'immeuble à 150 000 € (estimation des services des Domaines : 226 000 €) et informe qu'il va être proposé à la vente.

- Bibliothèque/Médiathèque : Subventions obtenues
 - Conseil Général : 105 930 €
 - Conseil Régional : 174 000 €
 - DRAC (Etat) : 181 148.80 €
Sur 710 815 € HT de travaux (ingénieries + mobilierinclus)

- La Gendarmerie informe qu'elle organise une formation au profit des buralistes à Lespignan le 21/11/2013 à 19 h 30. La partie pratique a lieu au bureau de tabac de Lespignan et demande le prêt d'une salle pour la partie théorique ⇒ Salle ex-cantine (Rue des Buissonnets).

- Informations sur les dates des élections 2014 :
 - Elections Municipales : 23 et 30 Mars 2014
 - Elections Européennes : 25/05/2014

- Suzanne POCURUL : demande où en est le dossier de révision générale du PLU ?
Le dossier de complément au volet agricole doit être remis semaine prochaine. Un rendez-vous à la DREAL aura lieu le 7 octobre prochain pour présenter les particularités des zones à urbaniser et obtenir leur aval pour maintenir la zone autour du stade Zizou Vidal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30